

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°**2026-08-31-03**

Date d'affichage : 1/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha.

Absents excusés : VERRY Carole (donne pouvoir à Jérémie Desguée), LEFAUCONNIER Colette (donne pouvoir à François BISSON).

Absents : HERVIEU Jacques

Présents : 20 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 22

La séance a été ouverte à 18h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Délibération 2026-08-31-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois, ainsi que son article L.542-3 relatif aux conséquences de la modification de la durée hebdomadaire de service des emplois à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération 2022-10-65 du 10 octobre 2022 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGRIE Jérémie



Certifié exécutoire le
01/09/2026
Le Maire, DESGRIE Jérémie



- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures, soit 28/35^e en lieu et place de 30 heures hebdomadaires (30/35^e).
- **PRECISE** que l'organisation du temps de travail annuel de l'agent sera adaptée en conséquence dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la fiche de poste de l'agent reste inchangée.

n'excédant pas 10 % n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Considérant que cette modification correspond à une diminution inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service de l'emploi et qu'en application de l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique, une modification

(28/35^e) à compter du 1 septembre 2026 ;

Considérant que les besoins du service conduisent à réduire la durée hebdomadaire de cet emploi à 28 heures

une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35^e) ;

Considérant qu'un emploi permanent d'adjoint technique territorial est actuellement créé à temps non complet pour